



Communication aux Membres

Les membres sont priés de trouver en annexe les résolutions adoptées par l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE lors de sa 20^{ème} session qui s'est tenue à Kinshasa (République démocratique du Congo) du 2 - 4 décembre 2010 ainsi que la déclaration de Côte d'Ivoire:

- Résolution sur la liberté et l'indépendance des médias
(ACP-UE/100.655/10/déf.)
- Résolution sur l'après-Copenhague: transfert de technologies, nouvelles technologies et renforcement des capacités techniques dans les pays ACP
(ACP-UE/100.739/10/déf.)
- Résolution sur "Réaliser les OMD: des réponses innovantes pour relever les défis sociaux et économiques"
(ACP-UE/100.732/10/déf.)
- Résolution sur la sécurité alimentaire
(ACP-UE/100.879/10/déf.)
- Résolution sur le problème de la sécurité dans la région sahélo-saharienne: le terrorisme et le trafic en narcotiques, armes et êtres humains
(ACP-UE/100.880/10/déf.)
- Déclaration sur la proclamation des résultats du deuxième tour de l'élection présidentielle tenu le 28 novembre 2010 en Côte d'Ivoire

Le cosecrétariat

15.12.2010

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE PARITAIRE ACP-UE

ACP-UE/100.655/10/ déf.

RÉSOLUTION¹

sur la liberté et l'indépendance des médias

L'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE,

- réunie à Kinshasa (République démocratique du Congo), du 2 au 4 décembre 2010,
- vu l'article 17, paragraphe 1, de son règlement,
- vu la Déclaration universelle des droits de l'homme, et notamment ses articles 19 et 20,
- vu la Charte européenne des droits fondamentaux, et notamment son article 11,
- vu l'accord de partenariat de Cotonou, et en particulier son article 9, paragraphe 2,
- vu la déclaration de Windhoek du 3 mai 1991 sur la promotion d'une presse africaine indépendante et pluraliste,
- vu les principes du journalisme indépendant promus par la représentation des journalistes dans le monde, la Fédération internationale des journalistes (FIJ), ainsi que par ses organisations régionales en Afrique, la Fédération africaine des journalistes (FAJ), et en Europe, la Fédération européenne des journalistes (FEJ),
- vu les statuts de l'Association mondiale des journaux, et notamment leur article 1^{er},
- vu le rapport annuel de la FAJ sur la liberté de la presse en 2009,
- vu l'attribution du prix Sakharov 2005 du Parlement européen à l'association Reporters sans frontières (RSF),
- vu les rapports annuels de l'association RSF, et notamment le rapport pour l'année 2009,
- vu les rapports de Freedom House, et notamment ses rapports intitulés "Freedom of the Press 2009" et "Freedom on the Net",
- vu la résolution du Parlement européen du 26 septembre 2006, sur les médias et le développement²,
- vu la résolution du Parlement européen du 25 septembre 2008 sur la concentration et le pluralisme des médias dans l'Union européenne³,

¹ Adoptée par l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE le 4 décembre 2010 à Kinshasa (République démocratique du Congo).

² JO C 306 E du 15.12.2006, p.96.

³ JO C 8 E du 14.1.2010, p. 85.

- vu les conclusions du forum Union Africaine-Union européenne sur les médias et le développement, qui s'est tenu à Ouagadougou en septembre 2008,
 - vu le rapport de la commission des affaires politiques (ACP-UE/100.655/10/déf),
- A. considérant que le concept de liberté et d'indépendance des médias constitue une composante essentielle du droit fondamental à la liberté d'expression, consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme, confirmé ultérieurement par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et l'accord de partenariat de Cotonou,
 - B. considérant que des organisations à vocation mondiale, telles que la Fédération internationale des journalistes, l'Association mondiale des journaux, le Comité pour la protection des journalistes, Reporters sans frontières ou Freedom House proclament que la liberté et l'indépendance des médias sont essentielles au bon fonctionnement d'une démocratie où les libertés fondamentales sont respectées, et d'une société où les droits de la personne ont toute la place qu'ils méritent,
 - C. considérant que l'évolution récente a fait apparaître une régression générale de la liberté d'expression dans les médias, comme le montrent les rapports des organismes indépendants, tant dans les pays développés que dans les pays en développement,
 - D. considérant que les régimes autoritaires ne se bornent pas à restreindre la liberté des médias pour museler l'opposition, entravant ainsi la bonne marche de la démocratie, mais qu'ils mettent en péril les processus électoraux et le fonctionnement normal de la société par des mesures qui empiètent sur le droit de l'opposition et des minorités à promouvoir leur message de façon libre et transparente,
 - E. considérant que l'on assiste également, de façon large et récurrente, à une action d'éléments criminels de la société, y compris dans les zones prospères du monde, qui étouffent le journalisme d'investigation et qui vont jusqu'à assassiner des professionnels des médias qui cherchent à faire la lumière sur leurs activités,
 - F. considérant que des organismes indépendants ont identifié une détérioration de la liberté et de l'indépendance des médias, tant dans les pays de l'Union européenne que dans les pays ACP,
 - G. considérant que certains pays de l'Union européenne ont vu chuter leur place dans le classement en matière de liberté et d'indépendance des médias, parfois dans de fortes proportions,
 - H. considérant que, dans certains pays ACP, la liberté et l'indépendance des médias sont sévèrement limitées ou même inexistantes; considérant que, d'autre part, des pays ACP tels que Haïti, la Guyane et la Papouasie-Nouvelle Guinée ont reçu des éloges pour les progrès réalisés en matière de liberté des médias,
 - I. considérant la responsabilité des journalistes, à la mesure de leur influence, de ne pas provoquer la haine, en particulier la haine raciale,
 - J. considérant le développement des nouvelles technologies liées à internet et à la téléphonie mobile qui multiplient les possibilités d'expression,

1. déplore la détérioration de la liberté et de l'indépendance des médias dans le monde, sachant que les régimes autoritaires opposent en commettant de graves violations des droits de l'homme contre les journalistes, les professionnels des médias ou les utilisateurs de l'Internet, allant jusqu'au meurtre ou la détention illégale, en violation des articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
2. dénonce les conséquences négatives découlant d'une concentration de la propriété des médias aux mains de grands groupes, notamment en termes de réduction du pluralisme, de mise sous condition de la liberté d'informer et d'être informé, de contraintes imposées à l'activité des journalistes et d'émergence de nouvelles formes, explicites et implicites, de censure;
3. demande aux gouvernements qui ont emprisonné des journalistes dans l'exercice de leur fonction légitime, de relâcher ces derniers immédiatement;
4. demande à la Commission européenne, au groupe ACP et aux États membres de l'Union européenne de condamner fermement tous les actes de violation de la liberté d'expression et de la liberté de la presse perpétrés au sein de leurs membres ou de leurs pays partenaires;
5. condamne les crimes souvent impunis, commis dans de nombreux cas dans le cadre de la criminalité organisée ou à la demande du pouvoir politique, par des individus qui harcèlent, blessent ou parfois assassinent des journalistes enquêtant sur leurs activités;
6. juge inacceptable que des journalistes soient contraints de réduire, modifier ou cesser leurs activités, ou soient contraints de mener une vie sous étroite protection, pour avoir abordé des thèmes religieux;
7. juge inacceptable que des membres du clergé formulent à l'encontre de journalistes des condamnations qui compromettent leurs activités, limitent leur liberté d'expression et mettent leur jours en péril;
8. regrette l'absence de tout instrument efficace permettant d'assurer le respect des droits fondamentaux dans l'application des accords internationaux de commerce et de coopération;
9. souligne que la liberté et l'indépendance des médias sont des éléments essentiels au bon fonctionnement d'une société démocratique, depuis la tenue d'élections libres et régulières jusqu'à la liberté d'expression pluraliste pour tous;
10. reconnaît que les membres des médias ont la responsabilité morale et juridique de fournir au public des informations de qualité et de servir le bien public, et que les gouvernements, entreprises privées et organisations criminelles ne devraient pas chercher à censurer les médias;
11. est consciente que les nouvelles formes de médias en ligne doivent être protégées en tant que médias libres et indépendants, au même titre que les médias traditionnels que sont la radio, la télévision et la presse écrite;
12. demande de faire référence plus explicitement à la liberté et à l'indépendance des médias dans les accords internationaux, comme préalable à l'application d'une conditionnalité effective lorsque cette liberté subit des atteintes;

13. se déclare préoccupée par la chute de certains pays ACP dans les classements en matière de liberté de la presse mais félicite la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Guyana, le Ghana, la Tanzanie, Djibouti et le Lesotho d'avoir montrée la voie de ce qui peut être réalisé dans les pays ACP en dépit de conditions difficiles; réfléchir que dix des pays ACP figurent dans les cinquante premières places du classement 2009, au contraire d'un État membre de l'Union;
14. s'inquiète des restrictions imposées à la liberté des médias dans les pays candidats à l'adhésion tant à l'Union européenne qu'à l'accord de Cotonou et demande que l'adhésion soit subordonnée au respect des droits de l'homme et, de façon explicite, au respect de la liberté d'expression dans la presse et les autres médias;
15. regrette la dépendance souvent trop étroite des médias à l'égard d'intérêts économiques ou politiques ou à l'égard de l'État, ce qui limite le pluralisme d'opinion;
16. demande de promouvoir des codes éthiques et des statuts qui protègent l'indépendance éditoriale des journalistes et contribuent au développement de normes professionnelles et les obligent à exercer leur indépendance de manière responsable, dans les limites de l'article 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et au sein des organisations représentatives des journalistes;
17. demande l'ajout d'une ligne budgétaire distincte au budget d'aide au développement de la Commission européenne afin de renforcer les capacités et la formation des journalistes, en particulier dans les pays ACP;
18. félicite la Commission européenne pour ses initiatives dans le domaine de la liberté et de l'indépendance des médias, et l'invite à poursuivre son action de promotion de la liberté de l'expression journalistique par ses programmes, tels que le Prix Lorenzo Natali et l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme;
19. charge ses coprésidents de préciser les modalités d'un soutien qu'elle pourrait apporter à la lutte pour la liberté de la presse dans les pays ACP et de l'Union européenne, grâce à un prix annuel décerné par l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, et d'en rendre compte lors de la prochaine session de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE;
20. salue le travail réalisé par des organisations professionnelles telles que la FIJ, la FEJ, la FAJ, l'IIP ou la WAN, et des ONG telles que RSF, Freedom House, le Comité de protection des journalistes et le Programme international de l'Unesco pour le développement de la communication, dans leur action de sensibilisation aux violations de la liberté des médias dans le monde, et demande que cette action soit soutenue et diffusée aussi largement que possible;
21. se félicite de l'initiative prise par l'Union européenne et l'Union africaine de soutenir le réseau panafricain des médias et le portail panafricain des médias;
22. s'engage à continuer de surveiller la liberté et l'indépendance des médias dans les pays ACP et les États membres de l'Union européenne, ainsi que dans ses relations institutionnelles au niveau régional et international;
23. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution aux institutions des ACP et de l'Union européenne.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE PARITAIRE ACP-UE

ACP-UE/100.739/10/ déf.

RÉSOLUTION¹

sur l'après-Copenhague: transfert de technologies, nouvelles technologies et renforcement des capacités techniques dans les pays ACP

L'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE,

- réunie à Kinshasa (République démocratique du Congo) du 2 au 4 décembre 2010,
- vu l'article 17, paragraphe 1, de son règlement,
- vu la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et, en particulier, son article 4, paragraphe 5,
- vu la déclaration du Millénaire des Nations unies, du 8 septembre 2000, définissant les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) en tant que critères établis conjointement par la communauté internationale pour l'élimination de la pauvreté,
- vu l'accord de partenariat ACP-UE signé à Cotonou le 23 juin 2000 et, en particulier, la deuxième révision de l'accord, signée lors du Conseil UE-ACP en juin 2010, et son article 32 bis (changement climatique),
- vu le rapport de Nicholas Stern intitulé "The Economics of Climate Change: The Stern Review" ("le rapport Stern") publié en 2006,
- vu les conclusions du quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), rendues publiques à Valence (Espagne) le 17 novembre 2007,
- vu le plan d'action de Bali (décision 1/COP 13),
- vu la quinzième Conférence des Parties (COP 15) à la CCNUCC et la cinquième Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au protocole de Kyoto (COP/MOP 5), qui se sont tenues à Copenhague (Danemark) du 7 au 18 décembre 2009, et l'accord de Copenhague,
- vu le projet de texte du 15 décembre 2009 sur une action renforcée dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies,
- vu l'alliance mondiale contre le changement climatique proposée par l'Union européenne et ses dispositions relatives au renforcement de la coopération avec les pays en développement dans la lutte contre le changement climatique,

¹ Adoptée par l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE le 4 décembre 2010 à Kinshasa (République démocratique du Congo).

- vu la résolution du Parlement européen du 10 février 2010 sur le résultat de la conférence de Copenhague sur le changement climatique (COP 15)¹,
 - vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, du 9 mars 2010, intitulée "Politique internationale en matière de climat après Copenhague: agir maintenant pour redynamiser l'action mondiale contre le changement climatique" (COM(2010)86),
 - vu le rapport du Conseil, du 11 mai 2010, sur le "Financement du changement climatique: Financement fast start",
 - vu le programme de coopération ACP-UE dans le domaine des sciences et des technologies lancé en juin 2008,
 - vu le programme de coopération Afrique-UE en matière d'énergies renouvelables, qui doit être lancé fin 2010,
 - vu la déclaration de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE sur le changement climatique, adoptée lors de la 35^e session du Conseil des ministres ACP-UE qui s'est tenue à Ouagadougou (Burkina Faso), le 22 juin 2010,
 - vu sa résolution sur les conséquences financières et économiques du changement climatique dans les pays ACP², adoptée à Ténériffe le 1^{er} avril 2010,
 - vu la conférence COP 16 tenue au Mexique en décembre 2010,
 - vu le rapport de la commission du développement économique, des finances et du commerce (ACP-UE/100.739/10/déf.),
- A. considérant qu'il est essentiel d'accélérer la recherche, le développement et le transfert de technologies à faibles émissions de carbone (TFEC) dans les pays ACP et les pays de l'Union européenne afin d'enrayer, et dans un premier temps de limiter à 1,5°C, le réchauffement de la planète par rapport aux niveaux préindustriels, de créer des économies à faibles émissions de carbone basées notamment sur la production d'énergies propres, de permettre l'adaptation de tous aux conséquences néfastes du changement climatique, ainsi que de permettre à chacun de lutter efficacement contre le réchauffement climatique, la raréfaction en biodiversité et la pollution généralisée qui sévissent à l'échelle de la planète,
- B. tandis que le principe d'une "responsabilité commune mais différenciée" pour le réchauffement climatique doit être pris en considération dans le domaine du transfert des TFEC vers les pays ACP,
- C. considérant que le transfert de technologies doit servir à compléter et à renforcer toutes les actions, y compris l'atténuation, le renforcement des capacités et l'adaptation, qui sont déployées à l'échelle mondiale dans le cadre de la lutte contre le changement climatique,
- D. considérant que les pays ACP figurent parmi les pays qui ont le moins contribué au changement climatique mais qui sont les plus menacés par ses effets négatifs; considérant

¹ Textes adoptés, P7_TA(2010)0019.

² JO C 193 du 16.07.2010, p. 20.

que la limitation de la consommation d'énergie dans les pays industrialisés et dans les pays émergents, combinée à la mise au point et au transfert rapides de technologies à faibles émissions de carbone aux pays ACP contribueraient à éviter les conséquences du réchauffement climatique dans ces pays,

- E. considérant que la majeure partie de la coopération technologique a lieu essentiellement à l'échelle nationale plutôt qu'à l'échelle internationale et qu'à peine 2 % des brevets communs sont partagés par des entreprises et des institutions des pays développés et des pays en développement,
- F. considérant que les pays développés se sont engagés, à Copenhague en décembre 2009, à fournir "un financement accru, nouveau et additionnel, prévisible et adéquat" d'un montant initial de 30 milliards de dollars pour la période 2010-2012 et de 100 milliards de dollars d'ici 2020¹ afin de soutenir les actions d'atténuation, d'adaptation, de développement et de transfert de technologies et de renforcement des capacités; considérant que l'Union européenne s'est engagée à verser 7,2 milliards d'euros sur ces 30 milliards de dollars pour la période 2010-2012,
- G. considérant que la biomasse constitue la principale source d'énergie renouvelable dans les pays les moins avancés mais que son utilisation intensive et non réglementée n'est pas durable et entraîne bon nombre d'effets négatifs sur l'environnement et sur la santé humaine,
- H. considérant qu'en même temps, seule une petite partie du vaste potentiel de l'Afrique en matière d'énergies renouvelables durables est exploitée²,
- I. considérant que la plupart des pesticides vendus par les entreprises des pays les plus riches aux pays ACP et que leur utilisation intensive et non réglementée entraînent nombre d'effets négatifs sur l'environnement et sur la santé humaine; considérant que l'échange technologique dans le domaine de la chimie devrait pouvoir conduire les producteurs agricoles des pays ACP à pouvoir acheter à bas coût des produits les plus respectueux possibles de l'environnement,
- J. considérant que l'exportation massive de déchets en tout genre des pays développés et les plus riches vers les pays ACP constituent une grave menace sur l'équilibre écologique des pays ACP, qui de surcroît ne bénéficient pas de technologie adaptées et performantes pour le retraitement, le reconditionnement et de recyclage de ces déchets qui vont des plus banals aux plus toxiques,
- K. considérant qu'étendre l'utilisation de sources d'énergies renouvelables décentralisées dans les pays ACP pourrait réduire la pauvreté en améliorant l'accès à l'énergie, ce qui favoriserait le développement rural et la conservation des forêts, et entraînerait des bénéfices directs pour la santé humaine et les possibilités d'emploi; considérant que 0,2 % seulement de l'aide publique au développement (APD) actuelle de l'Union européenne est consacré à des investissements dans l'approvisionnement d'énergies renouvelables décentralisées,
- L. considérant qu'il conviendrait d'éliminer tous les obstacles politiques, institutionnels, financiers, commerciaux, et ceux liés au manque d'information ou aux capacités humaines qui barrent la route au transfert de technologies à faibles émissions de carbone vers les pays ACP,

¹ Accord de Copenhague.

² Seuls 7 % du potentiel hydraulique et 1 % du potentiel géothermique sont exploités.

- M. considérant que le manque de technologies et d'innovations dans les pays ACP est souvent considéré comme un symptôme des échecs du marché plutôt que comme un indicateur de la nécessité d'améliorer la coopération internationale dans le développement de technologies,
- N. considérant qu'il convient également de prendre en considération le rôle important des technologies de l'information et de la communication dans la diffusion des technologies,
1. souligne que le renforcement de la recherche et de l'innovation dans les pays ACP et les pays de l'Union européenne, ainsi que la diffusion et le transfert de technologies et de savoir-faire pertinents vers les pays ACP représentent un élément clé de toute réponse internationale efficace au défi mondial que représente le changement climatique;
 2. regrette que, en dépit du fait que le développement et le transfert de technologies pour les actions d'atténuation et d'adaptation face au changement climatique constituaient un des axes prioritaires du plan d'action de Bali et un point clé des négociations sur le changement climatique qui ont eu lieu à Copenhague en 2009 sous l'égide des Nations unies, la conférence COP 15 n'ait pas proposé de mécanisme de développement, de transfert et de coopération en matière de technologies vertes;
 3. considère que, pour être un succès, un accord international sur la protection du climat doit comprendre des règles et des règlements internationaux efficaces régissant le développement et le libre transfert de technologies afin de faciliter les investissements publics et privés dans ce domaine; à cet effet, appelle la COP 16 à prendre d'ores et déjà des décisions spécifiques relatives au renforcement des capacités, ainsi qu'au développement et au transfert de technologies, en se fondant sur les dispositions mises en place en la matière au travers de la CCNUCC;
 4. relève qu'il conviendrait de développer davantage le mécanisme technologique, proposé à Copenhague dans le cadre de la conférence COP 15, dans tout cadre international futur destiné à la protection du climat; appelle également les négociateurs à veiller à ce qu'un financement suffisant, dans le cadre du Fonds vert de Copenhague pour le climat, soit spécifiquement alloué au développement et au transfert de technologies afin de garantir la mise en œuvre effective du mécanisme technologique;
 5. note que la réussite du développement et du transfert de technologies et la réussite des projets liés au renforcement des capacités dans les pays ACP passent par une définition préalable des besoins nationaux en matière de recherche et de développement, des expériences, des obstacles et des possibilités endogènes; souligne que les mesures prises doivent être adaptées aux conditions spécifiques de chaque pays et accroître l'adhésion des pays à ces activités;
 6. souligne la nécessité de prendre en considération la situation particulière liée à la fragilité de l'économie des pays les moins avancés et des pays à revenu intermédiaire très endettés, ainsi que la vulnérabilité, l'éloignement et les possibilités limitées de créer des économies d'échelle dans les petits États ACP insulaires en développement;
 7. demande aux pays développés de soutenir le développement et le renforcement des capacités et des savoir-faire institutionnels, scientifiques, technologiques et humains dans les pays ACP, en suivant l'exemple du programme ACP dans le domaine des sciences et des technologies, afin de leur permettre de s'approprier, d'adopter et de développer des technologies appropriées à faibles émissions de carbone;

8. constate que le renforcement des capacités reste fragmenté et dépend des caractéristiques nationales telles que l'intensité du travail et la décentralisation des services; insiste sur le fait que le renforcement des capacités en matière de développement et de transfert de technologies dans les pays ACP doit être considéré comme un objectif prioritaire, plutôt que comme une mesure visant à favoriser les résultats de projets à court terme; souligne qu'il s'agit d'un processus qui s'inscrit dans la durée, nécessitant une démarche systémique, la connaissance des spécificités des pays et des secteurs concernés et l'établissement de liens entre les évolutions aux niveaux des institutions, de l'organisation et des capacités humaines; souligne également que le renforcement des capacités doit accroître la demande en ce qui concerne le développement et le transfert de technologies entre les pays ACP;
9. souligne la nécessité de mettre en place des programmes de formation pour accroître la capacité endogène liée à l'élaboration de projets, à la gestion, au fonctionnement et à l'entretien des technologies; constate toutefois qu'il est urgent de s'attaquer aux causes de la fuite de la main-d'œuvre qualifiée dans certains pays ACP, notamment les bas revenus et les mauvaises conditions de travail;
10. estime qu'il conviendrait d'adopter une approche claire et bien plus ambitieuse visant à développer les technologies à faibles émissions de carbone afin de faciliter et d'accélérer leur diffusion et la fin de la dépendance à l'égard des énergies fossiles; constate la nécessité de renforcer les capacités des institutions publiques nationales et régionales pour soutenir cette approche;
11. appelle les pays développés à soutenir activement la recherche et le développement dans les pays ACP afin de permettre aux acteurs publics et privés des pays en développement de s'approprier une part du marché mondial en pleine expansion des technologies à faibles émissions de carbone; encourage la création d'institutions nationales élaborant des systèmes innovants qui pourraient déboucher sur le développement endogène de technologies; souligne que les initiatives devraient établir des liens entre les domaines techniques et sociaux, de sorte que les projets suscitent l'adhésion au niveau local et répondent aux besoins locaux; souligne que les questions liées aux droits de propriété doivent également être prises en considération;
12. souligne la nécessité de tirer parti du potentiel d'innovation dont disposent les entreprises européennes en matière d'énergies et de technologies renouvelables, notamment les TIC avancées, pour promouvoir, par l'intermédiaire d'accords commerciaux, un passage progressif à une économie à faibles émissions de carbone et garantir ainsi de nouveaux débouchés pour les produits et le savoir-faire de l'Union européenne dans les pays en développement ou pour transférer ce savoir-faire à ces pays, le cas échéant;
13. estime que la diversification des sources d'énergie, des voies et des infrastructures d'approvisionnement en énergie, l'interconnexion des réseaux de pétrole et de gaz, et les réseaux intelligents constituent des éléments clés de la sécurité et de la viabilité à long terme de l'approvisionnement énergétique à destination de l'Union européenne et des pays ACP; rappelle que ces orientations contribuent également à favoriser le développement de nouvelles technologies dans le domaine de l'énergie et la création d'emplois dans l'Union européenne et dans les pays ACP;
14. réaffirme qu'il importe d'augmenter la recherche conjointe UE-ACP et l'injection de capitaux dans la construction et la modernisation des infrastructures énergétiques dans l'Union et dans les pays ACP, notamment par le biais de partenariats entre les secteurs public et privé et d'entreprises communes, voire, de partenariats entre secteurs publics, ce qui permettra de promouvoir des échanges mutuellement profitables dans le domaine de

l'énergie ou du transfert de technologies, et la diversification de la palette énergétique dans ces pays;

15. appelle les pays ACP à concevoir et à mettre en œuvre des stratégies nationales d'innovation face au changement climatique, adaptées à leurs besoins et à leurs politiques, en tenant également compte de leurs retombées positives sur la santé, l'éducation et l'emploi;
16. appelle l'Union européenne à soutenir les solutions innovantes et les projets déjà en cours dans les pays ACP;
17. appelle l'Union européenne et ses États membres à faire pression sur les entreprises européennes présentes dans les pays ACP et à imposer à ces dernières des législations contraignantes pour qu'elles servent de modèle en matière de développement durable, de faible émission de CO₂, de respect de l'environnement, de non pollution des sols et des eaux; considère que ce rôle d'exemple peut également prendre la forme d'un échange de technologies et de savoir faire;
18. appelle les pays ACP à sanctionner les entreprises européennes présentes sur leur sol qui ne s'inscrivent pas dans cette logique et qui ne participent pas de ce genre d'échange par l'exemple;
19. souligne l'importance d'une coopération mutuellement bénéfique entre des entreprises, des organes du secteur public et des instituts de recherche des pays développés et leurs homologues des pays ACP et encourage l'établissement de partenariats technologiques entre ces acteurs; appelle à une meilleure connaissance des dispositions de coopération déjà existantes dans le domaine du transfert de technologies ainsi qu'à l'établissement d'un registre concernant ces actions, et à la création d'une base de données sur les informations liées aux licences et sur les bonnes pratiques;
20. appelle au renforcement des partenariats avec les institutions intergouvernementales et internationales; souligne que la coopération à un niveau local moins élevé, y compris avec les organisations non gouvernementales et les associations locales, doit également être encouragée;
21. insiste sur la nécessité d'établir un centre de technologie climatique et un réseau afin de stimuler la coopération internationale pour développer des technologies essentielles et fournir assistance technique, formation et renforcement en commun des capacités; souligne que la nouvelle structure mondiale pour le transfert de technologies à l'appui de la lutte contre le changement climatique devrait être moins pesante et bureaucratique;
22. relève l'importance de la coopération sud-sud qui pourrait aboutir à l'indépendance technologique des pays ACP et ainsi éviter des conflits potentiels en lien avec le droit de propriété intellectuelle; encourage les pays ACP à mettre en place des plateformes/ réseaux de coopération régionale en matière de recherche et de développement entre les instituts locaux de recherche existants qui œuvrent dans le domaine du développement de technologies liées au changement climatique, afin de permettre le partage des ressources et des coûts des activités menées en matière de recherche et de développement;
23. invite instamment les gouvernements des États membres de l'Union européenne et des pays ACP à développer et à accroître les financements destinés à la recherche sur le changement climatique menée dans les universités et les instituts de recherche, et à renforcer leurs relations pour trouver des solutions conjointes aux problèmes communs (en développant des technologies permettant d'économiser et de réutiliser l'eau, par exemple);

24. appelle de ses vœux la promotion des partenariats public-privé dans le domaine de la recherche, du développement et du déploiement technologique, ainsi que la création de coentreprises entre les entreprises de l'Union et des pays ACP; invite également l'Union européenne et ses États membres à fournir un soutien financier et technique aux investissements dans les pays ACP en faveur du développement et du transfert de technologies, ce qui offrirait des incitations à la coopération commerciale;
25. appelle à une participation pleine et entière des ONG locales à la diffusion des technologies et au renforcement des capacités; souligne l'importance de la connaissance qu'ont les ONG des environnements locaux pour favoriser la bonne implantation des nouvelles technologies;
26. souligne que les pays ACP comptent un grand nombre de communautés et d'îles isolées, et demande que la promotion de l'énergie produite au niveau local devienne par conséquent une priorité;
27. fait observer qu'une attention particulière devrait être accordée au développement et au transfert de technologies énergétiques et respectueuses de l'environnement; estime que l'APD devrait cibler davantage le développement de technologies permettant des économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables décentralisées dans les pays ACP, ce qui aurait pour conséquence de réduire la pauvreté et d'améliorer les possibilités d'emploi; rappelle que l'énergie nucléaire ne constitue pas une solution qui permet de garantir un développement à faible intensité de carbone; souligne que les technologies devraient également s'avérer efficaces et économiquement viables et que leur adoption devrait nécessiter une approche globale comportant divers degrés de durabilité, dont des aspects sanitaires, environnementaux, technologiques, économiques, socioculturels et institutionnels;
28. souligne qu'il est impératif que les accords de partenariat économique aient un impact positif sur la promotion de la diffusion des technologies et sur l'amélioration des capacités d'innovation des régions ACP, aux conditions décrites dans le projet de texte sur une action renforcée dans le domaine du développement et du transfert technologique;
29. souligne que les pays ACP devraient tirer davantage parti du potentiel lié au mécanisme de développement propre, lequel doit être modifié dans le cadre de l'après-Copenhague;
30. souligne la nécessité d'accorder une attention particulière au potentiel technologique pour aborder les questions liées à l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ce dernier dans les pays ACP;
31. souligne la nécessité de faire en sorte que le développement et le transfert de technologies, ainsi que les activités liées aux projets de renforcement des capacités fassent régulièrement l'objet d'un suivi, d'un contrôle et d'une évaluation; appelle à l'élaboration de rapports périodiques sur la situation en cours, les possibilités et les besoins en vue de futures améliorations, afin de formuler des recommandations sur la base des conclusions de l'évaluation; souligne l'importance de partager les expériences acquises;
32. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil des ministres ACP-UE, au Parlement européen, à la Commission européenne, à l'Union africaine et au secrétariat de la CCNUCC.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE PARITAIRE ACP-UE

ACP-UE/100.732/10/déf.

RÉSOLUTION¹

sur "Réaliser les OMD: des réponses innovantes pour relever les défis sociaux et économiques"

L'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE,

- réunie à Kinshasa (République démocratique du Congo) du 2 au 4 décembre 2010,
- vu l'article 17, paragraphe 1, de son règlement,
- vu la déclaration du Millénaire des Nations unies du 8 septembre 2000, qui présente les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) en tant que critères établis conjointement par la communauté internationale pour l'élimination de la pauvreté,
- vu le consensus de Monterrey, adopté lors de la Conférence internationale sur le financement du développement, organisée par les Nations unies les 21 et 22 mars 2002, et la déclaration de Doha sur le financement du développement, adoptée le 2 décembre 2008, à l'occasion de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'évaluer la mise en œuvre du consensus de Monterrey,
- vu sa résolution sur les questions de sécurité alimentaire dans les pays ACP et sur le rôle de la coopération ACP-UE, adoptée le 20 mars 2008 à Ljubljana²,
- vu la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et le programme d'action d'Accra,
- vu la communication de la Commission européenne (COM(2010)0163) au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen intitulée: "Fiscalité et développement Coopérer avec les pays en développement afin d'encourager la bonne gouvernance dans le domaine fiscal",
- vu l'appel d'Addis-Abeba pour une action urgente dans le domaine de la santé maternelle,
- vu l'appel à l'action de Berlin et les options stratégiques pour les ONG, tous deux ayant été publiés pour commémorer le 15^e anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD/15),
- vu le rapport de juillet 2009 du Secrétaire général des Nations unies sur la mise en œuvre de la déclaration du Millénaire,

¹ Adoptée par l'Assemblée parlementaire ACP-UE le 4 décembre 2010 à Kinshasa (République démocratique du Congo).

² JO C 271 du 25.10.2008, p. 32.

- vu la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW),
 - vu le rapport du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) intitulé "À l'approche de l'échéance: atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement", publié en janvier 2010,
 - vu le rapport 2008 de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), intitulé "Les soins de santé primaires: maintenant plus que jamais",
 - vu la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, qui a été ratifiée par quatre-vingt quinze pays et à laquelle l'Union européenne (UE) doit adhérer, et plus particulièrement son article 32,
 - vu le rapport du PNUD, du FNUAP, de l'UNICEF et du PAM sur l'évaluation des Objectifs du millénaire pour le développement, publié en janvier 2010,
 - vu le rapport de l'UNICEF intitulé "Progrès pour les enfants – réaliser les OMD avec équité", publié en septembre 2010,
 - vu la déclaration du sommet mondial sur la sécurité alimentaire qui s'est tenu à Rome les 16, 17 et 18 novembre 2009,
 - vu le plan d'action de l'UE en douze points à l'appui des Objectifs du millénaire pour le développement, publié par la Commission européenne le 21 avril 2010,
 - vu le rapport sur le développement industriel 2009 de l'ONUDI intitulé "Accéder aux marchés et y progresser: Nouveaux défis industriels pour les pays du milliard inférieur et les pays à revenu intermédiaire",
 - vu la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations unies sur les Objectifs du millénaire pour le développement, tenue à New York les 20, 21 et 22 septembre 2010, et son document final,
 - vu la résolution 64/131 de l'Assemblée générale des Nations unies intitulée "Réaliser les Objectifs du millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées",
 - vu le rapport de sa commission des affaires sociales et de l'environnement (ACP-UE/100.732/10/déf.),
- A. considérant que l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)¹ estime que le nombre de personnes sous-alimentées dans le monde a globalement diminué en 2010 pour atteindre les 925 millions, contre un milliard en 2009,
- B. considérant que les effets des différentes crises (énergétique, alimentaire, financière et économique) sur les pays ACP constituent un défi supplémentaire pour la lutte contre la pauvreté, et qu'ils pourraient compromettre la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD),

¹ FAO , The State of Food Insecurity in the World: Addressing food security in protracted crises (L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde: traiter la sécurité alimentaire lors des crises prolongées), 2010

- C. considérant le besoin de mesures incitatives pour que les investisseurs renforcent leur implication dans des projets ayant un impact local positif sur le plan économique, social, et environnemental,
- D. considérant la nécessité de mettre en place, dans le cadre des Accords de partenariat économique (APE), des mesures de soutien aux réformes fiscales afin de compenser la perte de revenus douaniers due à la suppression des droits de douane dans la cadre de la libéralisation des échanges,
- E. considérant que, ces dernières années, l'extrême pauvreté n'a diminué que de façon marginale et que, du fait de la croissance démographique, il y a eu en réalité une augmentation de 27 millions du nombre de personnes vivant dans une extrême pauvreté en Afrique subsaharienne¹,
- F. considérant qu'un nombre trop élevé d'enfants, notamment les plus pauvres et les plus marginalisés, sont encore privés du droit à l'éducation (en 2008, plus de 100 millions, dont 52 % de filles, étaient déscolarisés), et qu'en Afrique, en particulier, les enfants actuellement déscolarisés n'ont jamais eu le moindre contact avec l'enseignement formel², et considérant que 80 % des personnes handicapées dans le monde vivent dans les pays en développement, et que plus de 98 % des enfants handicapés dans ces pays ne sont pas scolarisés à plein temps,
- G. considérant que l'inégalité des chances en raison du sexe, de l'ethnicité, des revenus, de la langue ou du handicap représente un obstacle majeur à l'éducation pour tous, et qu'il est difficile de mesurer les progrès accomplis sans consigner d'informations relatives à l'inclusion de ces groupes, et considérant que l'objectif d'égalité des genres n'a pas été atteint,
- H. considérant que l'élimination de la pauvreté exige aussi une participation démocratique et passe par une modification des structures économiques afin de garantir à toutes les femmes l'égalité des chances et l'accès aux ressources et aux services publics,
- I. considérant que, bien que d'importants progrès aient été faits dans la réalisation de certains OMD, les trois OMD visant le domaine de la santé, en particulier en ce qui concerne la mortalité maternelle, sont les objectifs les moins avancés,
- J. considérant que le taux mondial de mortalité des enfants de moins de cinq ans est passé de 90 décès pour 1000 naissances viables en 1990 à 65 en 2008, grâce à l'amélioration de la couverture de l'immunisation de routine et à la mise en place d'une deuxième possibilité d'immunisation, mais que le taux de diminution de la mortalité des enfants de moins de cinq ans est encore insuffisant pour atteindre l'OMD d'ici 2015, notamment en Afrique subsaharienne³, et que le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans parmi les enfants handicapés atteint les 80 %, même dans les pays où la mortalité des enfants de moins de cinq ans est passée en dessous des 20 %⁴,

¹ Stocktaking on the Millennium Development Goals (*évaluation des objectifs du Millénaire pour le développement*), PNUD, FNUAP, UNICEF (coordination) et PAM, janvier 2010.

² Progrès pour les enfants – réaliser les OMD avec équité – UNICEF, n° 9, septembre 2010.

³ Progrès pour les enfants – réaliser les OMD avec équité – UNICEF, septembre 2010

⁴ Note de l'UNESCO sur la politique de la petite enfance – Inclusion des enfants handicapés: l'impératif de la petite enfance – n° 46 / avril – juin 2009

- K. considérant que la prévalence mondiale du sous-poids chez les enfants de moins de cinq ans a baissé de 31 % à 26 % entre 1990 et 2008, et que la plupart des pays dont les progrès en direction de l'OMD 1 sont insuffisants ou inexistants se trouvent en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud¹,
- L. considérant que l'objectif d'amélioration de la santé maternelle est encore loin d'être réalisé, la réduction du taux de mortalité maternelle (TMM) mondial étant de 1 % par an alors qu'elle aurait dû être de 5,5 % par an pour atteindre l'OMD de réduction de la mortalité maternelle d'ici à 2015², et considérant que beaucoup de femmes souffrent de blessures, d'infections, de maladies ou restent handicapées à la suite de complications pendant leur grossesse ou leur accouchement,
- M. considérant que la plupart des personnes atteintes du VIH vivent en Afrique subsaharienne et que la plupart d'entre elles sont des femmes, et considérant que la moitié des femmes enceintes séropositives dans le monde sont maintenant protégées contre le risque de transmission du VIH de la mère à l'enfant grâce aux traitements antirétroviraux (ARV),
- N. considérant que le secteur de l'éducation, par des programmes spécialisés introduits à tous les niveaux de la scolarité, constitue une voie essentielle pour la prévention du VIH, du paludisme, de la tuberculose et des maladies tropicales négligées, ainsi que pour la réduction des stigmates associés,
- O. considérant que selon les estimations des Nations unies, plus de 10 millions d'enseignants doivent être recrutés dans le monde afin de réaliser l'objectif adopté au niveau international d'atteindre l'éducation primaire pour tous d'ici 2015³,
- P. considérant que le paludisme reste une menace importante pour près de la moitié de la population mondiale, et que 90 % des décès provoqués par le paludisme surviennent en Afrique subsaharienne et touchent essentiellement les enfants de moins de cinq ans, et considérant que le paludisme peut aussi avoir d'autres conséquences dangereuses sur la santé, comme l'anémie, le faible poids à la naissance, l'accouchement prématuré, la mortalité infantile et les décès maternels, et considérant que les moustiquaires imprégnées d'insecticides permettent de réduire la mortalité infantile d'environ 20 %⁴,
- Q. considérant que la prévalence de la tuberculose, à savoir le nombre de cas de tuberculose pour 100 000 personnes, a également diminué à l'échelle mondiale mais que les objectifs visant à réduire de moitié la prévalence et le taux de mortalité d'ici à 2015 ne seront probablement pas atteints,
- R. considérant que plus de 650 millions de personnes handicapées sont dénombrées à l'échelle du monde, 80 % d'entre elles étant situées dans les pays en développement, la plupart sans emploi et vivant sous le seuil de pauvreté,

¹ Progrès pour les enfants – réaliser les OMD avec équité – UNICEF, n° 9, septembre 2010.

² Stocktaking on the Millennium Development Goals (*évaluation des objectifs du Millénaire pour le développement*), PNUD, FNUAP, UNICEF (coordination) et PAM, janvier 2010.

³ Déclaration conjointe du 5 octobre 2010 de la directrice générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) Irina Bokova, de l'administratrice du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), Helen Clark, du directeur général du Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), Anthony Lake, et du directeur général de l'Organisation internationale du travail (OIT), Juan Somavia.

⁴ Progrès pour les enfants – réaliser les OMD avec équité – UNICEF, septembre 2010.

- S. considérant que les États ACP se trouvent encore confrontés à de nombreux problèmes écologiques en termes de pollution, du changement climatique et de déforestation, qui peuvent nuire à la production agricole locale,
- T. considérant que le monde est en bonne voie pour fournir de l'eau potable provenant de meilleures sources, que le nombre d'Africains utilisant désormais des sources d'eau potable sans danger a augmenté de 207 millions, que l'amélioration de la couverture en eau potable en Afrique subsaharienne reste inférieure à celle des autres régions, et que les progrès en matière d'assainissement de l'eau sont minimes dans certains pays, étant donné qu'environ 95 % des habitants les plus pauvres de ces pays pratiquent la défécation à l'air libre¹,
- U. considérant que l'Afrique subsaharienne reste la région où la présence de bidonvilles est la plus forte alors qu'à l'échelle mondiale, la population vivant dans des bidonvilles a diminué,
- V. considérant que, dans le monde, 215 millions d'enfants sont obligés de travailler, et que 115 millions sont victimes de ce que l'OIT définit comme les pires formes de travail²,
- W. considérant que, selon l'UNICEF, le terme "travail des enfants" signifie toute forme de travaux effectués par des enfants de moins de 18 ans qui sont dangereux ou interfèrent avec l'éducation des enfants, ou nuisent à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social,
- X. considérant que, même si de nouveaux progrès ont été enregistrés sur la voie de la réalisation de l'OMD 8, le partenariat mondial pour le développement a subi des revers majeurs qui empêcheront la pleine réalisation des OMD,
- Y. considérant que les OMD ne seront pas atteints s'ils ne vont de pair avec le sens des responsabilités, de la bonne gouvernance, de la démocratie, de la sécurité, du développement, des droits de l'homme et de l'égalité des genres,
- Z. considérant que si l'ensemble des donateurs atteignaient l'objectif de 0,7 % d'aide publique au développement d'ici 2015, plus de 300 milliards de dollars par an seraient collectés pour le développement,
- AA. considérant que l'absence de paix, de sécurité, de démocratie et de stabilité politique empêche souvent les pays pauvres d'atteindre leur plein potentiel de développement,
- AB. considérant que le fait d'être propriétaire de leurs terres incite les personnes, les familles et les communautés locales à prendre en main leur propre développement et à garantir la sécurité alimentaire au niveau local,
1. rappelle que les engagements internationaux concernant les OMD exigent que les pays industrialisés affectent 0,7 % de leur PIB à l'aide publique au développement d'ici à 2015; souligne que les dépenses de l'UE en faveur des OMD sont actuellement inférieures de 20 milliards d'euros par rapport à ces engagements;
2. salue les conclusions du sommet des Nations unies tenu à New York comme étant le signe manifeste que l'ensemble des pays restent engagés envers les objectifs à atteindre d'ici 2015, malgré les difficultés du contexte international actuel;

¹ Progrès pour les enfants – réaliser les OMD avec équité – UNICEF, numéro 9, septembre 2010.

² "Intensifier la lutte contre le travail des enfants", OIT, 2010.

3. rappelle que de nombreux progrès ont été faits dans la réalisation des OMD; demande par conséquent que, d'une part, les bons résultats bénéficient de publications régulières, et que, d'autre part, l'UE et les pays ACP présentent des calendriers pluriannuels visant à atteindre les OMD au cours des cinq prochaines années;
4. invite les donateurs internationaux à fournir un important financement additionnel, orienté vers les résultats, transparent et mesurable, afin d'aider les pays pauvres à lutter contre la pauvreté, à réaliser les OMD et à affronter les effets du changement climatique et de la crise économique;
5. invite les pays ACP à accroître leurs forces et à mobiliser leurs ressources nationales de façon appropriée afin de mieux réaliser les OMD;
6. souligne la nécessité de définir des sources de financement de remplacement innovantes en faveur du développement afin d'être mieux armé pour remplir les engagements des OMD;
7. invite l'UE et les pays ACP à conseiller aux Nations unies d'établir un comité intergouvernemental des affaires fiscales internationales;
8. invite le G20 à sévir contre les paradis fiscaux et l'évasion fiscale, tout en traitant différemment les systèmes à fiscalité réduite qui se montrent coopératifs, et à encourager une transparence accrue ainsi qu'un système de rapport pays par pays, afin de permettre aux pays en développement de conserver leurs propres ressources pour leur développement;
9. invite l'ensemble des donateurs internationaux à continuer d'améliorer leur coordination et la division du travail, et à délier toutes leurs aides, en consultation avec les pays partenaires;
10. prie instamment l'UE et les pays ACP d'établir des stratégies efficaces pour alléger la dette dans les pays ACP, notamment pour soutenir les Objectifs du millénaire pour le développement en matière d'éducation et de santé, en observant que les dettes étrangères des pays du tiers monde ainsi que leurs mécanismes (par exemple le service de la dette), représentent une contrainte permanente considérable pour leur développement;
11. souligne qu'afin de réaliser pleinement les OMD, il est nécessaire de protéger et de renforcer les services publics comme élément indispensable à la résolution de problèmes relatifs, notamment, aux questions de santé et de pauvreté;
12. invite les États membres de l'UE à prendre des mesures pour faire baisser le prix des transferts de fonds;
13. souligne que, si l'aide peut agir comme un levier pour les pays en développement, elle ne suffit pas à garantir un développement viable et durable; plaide donc en faveur de la formation de partenariats entre le secteur public et le secteur privé, d'une meilleure appropriation, par les pays en développement, de leurs projets liés aux OMD, et de l'établissement, par les gouvernements, de conditions permettant au secteur privé d'innover, d'investir et de créer des emplois;
14. rappelle le rôle important du commerce en tant que moteur de croissance et de développement, ainsi que sa contribution à la réalisation des OMD; insiste sur la nécessité de résister aux tendances protectionnistes;

15. demande à l'UE d'agir de façon concrète contre la pauvreté en assurant la cohérence entre ses différentes politiques en matière de commerce, de coopération au développement, d'agriculture commune et de pêche, pour éviter les incidences négatives directes ou indirectes sur le développement économique durable des pays ACP,
16. estime que les stratégies de développement économique local (DEL) peuvent potentiellement transformer le développement durable – aux niveaux national et intra-régional – des pays en développement afin de mettre en place des marchés locaux et régionaux qui tiennent compte des besoins réels des populations;
17. invite l'UE et les pays ACP à garantir la réalisation de progrès décisifs en ce qui concerne les OMD les plus en retard, entre autres les OMD 3, 4, 5, 6 et 8;
18. rappelle qu'une bonne gouvernance fiscale et la lutte contre la corruption permettront de créer un environnement propice aux investissements;
19. se félicite de l'engagement de la Commission européenne d'octroyer un milliard d'euros pour les OMD, tel qu'exprimé par le président de la Commission européenne lors de la réunion de haut niveau des Nations unies sur les OMD et qui vise à récompenser les pays qui obtiennent de bons résultats ainsi que les pays les plus en retard;
20. appelle les pays ACP à prendre des mesures concrètes pour améliorer la santé maternelle; demande, dès lors, aux pays en développement de consacrer au moins 15 % de leurs budgets nationaux à la santé, au renforcement de leurs systèmes de soins et à l'accélération de la formation au travail de terrain des sages-femmes et des infirmières;
21. invite l'UE et les pays ACP à trouver des stratégies efficaces de protection sociale, privilégiant la mutualisation des risques et les systèmes de prépaiement, afin d'éviter la rétribution directe par le patient des prestataires de soins primaires, qui souvent dissuade les personnes les plus pauvres de recourir à leurs services;
22. salue la Stratégie mondiale pour la santé de la femme et de l'enfant, qui comprend un don de plus de 40 milliards de dollars sur les cinq prochaines années, et a été lancée cette année, lors de la réunion de haut niveau des Nations unies sur les OMD;
23. invite l'UE et les États ACP à favoriser l'accès libre et universel à la santé, et à mettre en place, améliorer et renforcer des soins de santé de qualité, notamment le suivi prénatal, l'aide à l'accouchement par des professionnels de santé qualifiés et l'accès aux soins obstétricaux d'urgence;
24. appelle de ses vœux une approche globale de la santé dans toutes les politiques, couvrant l'accès aux médicaments, aux services médicaux et à l'eau salubre, à l'assainissement et à la nutrition; souligne que cette approche complexe pourrait avoir une incidence plus forte et stimulante sur la progression vers les OMD relatifs à la santé;
25. souligne que les systèmes de formation du personnel médical en Afrique sont insuffisants, sachant que les deux tiers des pays disposent d'un seul établissement de formation médicale, tandis que d'autres en sont dépourvus; par conséquent, prie instamment les pays ACP d'introduire dans leurs stratégies des programmes spécifiques consacrés à la dispense de formations au personnel médical, afin que les hôpitaux et les structures de soins de santé puissent embaucher un personnel qualifié;

26. se déclare préoccupé par le fait que le recrutement de personnels de santé qualifiés par les pays industrialisés constitue un facteur aggravant pour les systèmes de santé fragiles des pays en développement;
27. invite à mettre davantage l'accent sur le nombre croissant de maladies non transmissibles, de maladies tropicales négligées et de celles provoquées par la violence, les traumatismes et les accidents, en renforçant les systèmes de soins de santé dans les pays ACP;
28. invite l'UE et les États ACP à poursuivre leurs efforts en vue d'éliminer la transmission du VIH de la mère à l'enfant; rappelle que les clés de la réussite sont le suivi prénatal et des soins de santé pédiatriques et maternels assurés au niveau des collectivités locales;
29. invite l'UE à améliorer l'accès des personnes pauvres à des médicaments abordables en appliquant l'accord sur les ADPIC (aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce) avec flexibilité dans le cadre de ses relations commerciales avec les pays en développement;
30. prie instamment les gouvernements et les pays donateurs, en vue de réaliser les OMD dans le domaine de la santé, de renforcer les systèmes de santé, et notamment les éléments fondamentaux que sont les prestations de services, les médicaments, les vaccins et les techniques, les personnels de santé, le financement de la santé, les systèmes d'information sanitaire, l'encadrement et la gouvernance, et de garantir l'accessibilité de ces systèmes aux personnes handicapées;
31. invite l'UE et les pays ACP à investir dans un système de protection sociale tenant compte de l'enfance, qui couvre des régimes d'assurance sociale et maladie;
32. souligne que le premier des OMD pour le développement garantit le droit de jouir d'un niveau de vie décent, tout en reconnaissant une protection spéciale pour les personnes handicapées;
33. souligne la nécessité d'élaborer et de mettre en place des politiques nationales appropriées pour réduire la mortalité infantile, y compris par la prévention, la vaccination, les traitements médicaux, et pour améliorer la nutrition, la qualité de l'eau potable et l'assainissement; demande, dès lors, que soient encouragées des campagnes intégrées qui pourraient porter, par exemple, sur la distribution de moustiquaires et des campagnes de vaccination, notamment contre la rougeole, afin de réduire la mortalité infantile;
34. appelle l'UE et les pays ACP à encourager des politiques éducatives en étant attentifs, non seulement, au nombre d'enfants scolarisés, mais aussi à la qualité de l'éducation et aux taux d'achèvement scolaire, en limitant le décrochage, notamment des filles, en améliorant les capacités d'accueil des bâtiments, en renforçant la formation des enseignants, tout en tâchant, dans le même temps, de fournir une éducation non discriminante aux enfants handicapés, sachant qu'à ce jour, seuls 10 % d'entre eux, ont accès à l'enseignement dans les pays à faibles revenus;
35. souligne que l'éducation devrait jouer un rôle central dans les politiques nationales des pays ACP, en combinant des mesures efficaces et des investissements nationaux soutenus dans l'éducation; insiste, à cet égard, sur l'adoption d'une approche holistique en matière d'éducation, qui devrait être considérée comme un système complexe comprenant divers participants, différentes structures et relations, et prie d'insister sur:

- l'offre d'une gamme complète de possibilités d'apprentissage pour les enfants, les jeunes et les adultes,
 - le rehaussement de la qualité de l'éducation,
 - l'amélioration du statut, de la rémunération, ainsi que des conditions de travail et des droits des enseignants,
 - l'inclusion de divers participants et parties intéressées à ce processus, en encourageant, par exemple, les partenariats public-privé,
 - le financement et la réglementation des services d'apprentissage;
36. salue l'engagement pris, dans leur document final, par les Nations unies sur la question des droits de l'homme et de la protection sociale;
 37. souligne que l'UE et les États membres ACP devraient renforcer leurs engagements envers la progression de l'égalité des genres, de la lutte contre la violence fondée sur le genre et de l'émancipation des femmes, comme priorités essentielles pour réaliser l'ensemble des objectifs;
 38. rappelle que la responsabilité mutuelle des pays développés et des pays en développement de réaliser les OMD d'ici 2015 dépend du renforcement des cadres en termes de responsabilité, de gouvernance et de transparence;
 39. souligne la nécessité de poursuivre les OMD en adoptant une approche globale, l'ensemble des OMD étant interconnectés et se renforçant mutuellement;
 40. insiste sur le fait que le respect, l'encouragement et la protection des droits de l'homme font partie intégrante d'un travail efficace en direction de la réalisation des OMD;
 41. demande la mise en œuvre de "pactes de développement" au niveau local, qui passent par l'engagement des autorités publiques de fournir des résultats concernant les objectifs définis par les communautés locales, et la garantie que les autorités locales sont tenues responsables de la façon dont les fonds sont dépensés;
 42. souligne qu'une main d'œuvre instruite et qualifiée est essentielle pour stimuler le développement économique, la compétitivité et la croissance;
 43. appelle l'UE et les pays ACP à mettre en place des programmes de formation juridique et fiscale du personnel de l'administration fiscale, et souligne la nécessité d'agir plus particulièrement avec les pays ne bénéficiant toujours pas d'aide à long terme en matière de fiscalité;
 44. souligne que la lutte pour l'élimination de l'exploitation des enfants et du travail des enfants doit être une priorité de l'UE et des pays ACP; invite dès lors l'UE et les pays ACP à axer leurs actions sur l'élimination du travail des enfants;
 45. invite l'UE et les pays ACP à utiliser au mieux les crédits européens en vue de réaliser les OMD par une sélection plus rigoureuse des secteurs de concentration dans les documents de stratégie par pays et les programmes indicatifs nationaux, ainsi qu'en facilitant l'accès aux mesures de soutien des APE; demande, dans ce contexte, à la Commission de s'assurer que sa proposition de réaffecter la somme d'1 milliard d'euros issue des réserves de crédits du Fonds européen de développement (FED) profite au premier chef aux pays les plus en difficultés dans le cadre de l'examen à mi-parcours de 2010 des programmes ACP; invite l'UE à intégrer le handicap dans tous les travaux de coopération internationale,

conformément à l'obligation qui est la sienne au titre de l'article 32 de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées;

46. invite l'UE et les pays ACP à mettre en place des politiques commerciales justes, équitables et réglementées; souligne, à cet égard, l'importance de la dimension des droits de l'homme dans l'ensemble des accords commerciaux;
47. invite l'UE et les pays ACP à augmenter l'investissement dans l'agriculture et la sécurité alimentaire en accordant une attention particulière à l'approvisionnement pour atteindre des niveaux qui garantissent que personne ne souffre de la faim, en accordant une attention particulière aux besoins alimentaires urgents, à l'amélioration des infrastructures dans les régions rurales, à l'agriculture familiale et aux programmes de protection sociale, l'objectif étant de garantir la pérennité de la sécurité alimentaire;
48. se déclare profondément préoccupée par les acquisitions en cours de terres arables (tout particulièrement en Afrique) par des investisseurs étrangers soutenus par les gouvernements, lesquelles, si elles ne sont pas convenablement gérées, risquent de compromettre la sécurité alimentaire de la région concernée et d'avoir des conséquences graves et profondes dans les pays en développement; prie instamment les pays ACP, les Nations unies et l'UE de s'attaquer aux incidences négatives des acquisitions de terres agricoles;
49. invite l'UE et les pays ACP à s'assurer que les réformes de la PAC, la conclusion des APE et la révision à mi-parcours du FED se feront de façon cohérente et coordonnée;
50. demande à l'UE et aux pays ACP de promouvoir la propriété foncière comme outil permettant de réduire la pauvreté et de garantir la sécurité alimentaire, en renforçant les droits de propriété et en facilitant l'accès au crédit des agriculteurs, des petites entreprises et des collectivités locales; souligne l'importance de nouveaux investissements visant à améliorer les capacités des petits agriculteurs, à renforcer l'efficacité des technologies de gestion des eaux et à rétablir les nutriments du sol;
51. invite l'UE et les pays ACP à reconnaître le droit à l'alimentation;
52. invite l'UE et les pays ACP à encourager la production et la consommation locales;
53. invite l'UE et les pays ACP à accroître les possibilités offertes aux travailleurs indépendants et aux petites entreprises, et dans ce contexte, à encourager et faciliter l'accès aux microcrédits;
54. souligne que le développement industriel a un potentiel de transformation exceptionnel pour les économies nationales et qu'il a plus de chances d'étendre leurs marges de manœuvre pour la croissance à long terme de la productivité que les exportations agricoles ou l'extraction de ressources naturelles qui livrent l'économie aux turbulences de la conjoncture; invite dès lors les pays ACP à traiter cette question en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies d'industrialisation axées particulièrement sur la spécialisation manufacturière et le renforcement des capacités commerciales;
55. presse les gouvernements nationaux et les pays donateurs, afin d'améliorer les performances commerciales des pays ACP, d'augmenter les investissements et d'améliorer le soutien au renforcement des capacités d'approvisionnement, la qualité, la compétitivité et la conformité des entreprises ACP aux normes relatives aux produits qui sont imposées par les importateurs; considère que ces mesures devraient comprendre un renforcement de la

productivité, des services d'extension des technologies, des formations, la création de consortiums d'exportation et le développement de groupements;

56. rappelle l'importance des principes d'efficacité de l'aide énoncés dans la déclaration de Paris et dans le programme d'action d'Accra;
57. invite les parlements ACP à faire le bilan des progrès réalisés quant à la dimension parlementaire de la coopération internationale et à évaluer l'engagement parlementaire envers le soutien aux OMD; encourage tous les parlements à évaluer, lors de leur examen, l'incidence des projets de budget et des propositions de lois sur la réalisation des OMD;
58. invite la communauté internationale à encourager et à soutenir la démocratie, la paix, l'état de droit et la lutte contre la corruption de l'administration dans les pays en développement;
59. invite l'UE et les pays ACP à s'attaquer aux causes fondamentales de l'inégalité en traitant les discriminations, les normes et les pratiques sociales, en permettant aux communautés locale de se prendre en main grâce au un développement de leurs connaissances et de leurs capacités, en renforçant les systèmes de responsabilité, et en soutenant les organisations de la société civile;
60. invite l'UE et les pays ACP à accorder une attention particulière aux droits des minorités, à respecter les droits de l'homme et à encourager la non-discrimination;
61. appelle les États membres de l'UE à assurer le suivi du plan d'action en douze points publié par la Commission européenne en avril 2010¹ et invite la Commission européenne à présenter chaque année un état d'avancement des progrès de l'UE vers la réalisation des OMD d'ici 2015;
62. salue l'engagement des Nations unies d'organiser un événement spécial en 2013 afin de suivre les efforts fournis pour réaliser les OMD;
63. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil des ministres ACP-UE, au Parlement européen, à la Commission européenne, à la Présidence du Conseil de l'Union européenne et à l'Union africaine.

¹ COM(2010)159 final.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE PARITAIRE ACP-UE

ACP-EU 100.879/10/déf.

RÉSOLUTION¹

sur la sécurité alimentaire

L'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE,

- réunie à Kinshasa (République Démocratique du Congo) du 2 au 4 décembre 2010,
- vu l'article 17, paragraphe 2, de son règlement,
- vu sa résolution sur les questions de sécurité alimentaire dans les pays ACP et sur le rôle de la coopération ACP-UE, adoptée le 20 mars 2008 à Ljubljana²,
- vu les résolutions du Parlement européen des 29 novembre 2007, 13 janvier 2009, 26 novembre 2009 et 18 mai 2010 sur la sécurité alimentaire,
- vu les conclusions du Sommet mondial sur l'alimentation de 1996 et leur objectif de réduction de moitié du nombre de personnes souffrant de la faim à travers le monde avant 2015,
- vu la déclaration des Objectifs du millénaire des Nations unies pour le développement (OMD) de septembre 2000 et l'engagement à diviser par deux la proportion de personnes souffrant de la faim ainsi que celles vivant avec moins d'un dollar par jour; vu le plan d'action de l'UE en douze points à l'appui des Objectifs du millénaire pour le développement publié par la Commission européenne le 21 avril 2010,
- vu la déclaration de Paris de 2005 sur l'efficacité de l'aide et le programme d'action d'Accra de 2008,
- vu la session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme des Nations unies du 22 mai 2008 à Genève sur "l'impact négatif sur la réalisation du droit à l'alimentation de la crise alimentaire mondiale résultant, entre autres, de l'explosion des prix des denrées alimentaires",
- vu le groupe de travail de haut niveau des Nations unies sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire et son "cadre global d'action", ainsi que la réunion de haut niveau sur la sécurité alimentaire pour tous, tenue à Madrid les 26 et 27 janvier 2009,
- vu la déclaration commune du G8 sur la sécurité alimentaire adoptée le 10 juillet 2009 à L'Aquila,
- vu la déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire de Rome des 16, 17 et 18 novembre 2009,

¹ Adoptée par l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE le 4 décembre 2010 à Kinshasa (République démocratique du Congo).

² JO C 271 du 25.10.2008, p. 32.

- vu les rapports annuels de la FAO sur l'état de l'insécurité alimentaire dans le monde,
 - vu la facilité alimentaire pour les pays en développement de l'UE,
 - vu la déclaration de clôture du 6^e sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays ACP, qui s'est tenu à Accra, les 2 et 3 octobre 2008,
 - vu la déclaration de l'Union africaine (UA) sur l'agriculture et la sécurité alimentaire en Afrique, adoptée à Maputo, en juillet 2003,
 - vu les objectifs des Accords de partenariat ACP-UE signés à Lomé puis à Cotonou concernant le développement et le commerce,
 - vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen intitulée "Une stratégie thématique en faveur de la sécurité alimentaire – Faire progresser le programme de sécurité alimentaire pour atteindre les OMD", du 25 janvier 2006,
 - vu les conclusions du sommet à haut niveau des Nations unies sur les Objectifs du millénaire pour le développement qui s'est tenu à New York les 20, 21 et 22 septembre 2010,
 - vu le rapport de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) de 2010, sur l'insécurité alimentaire dans les crises de longue durée,
 - vu le rapport du rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation présenté lors de la 65^e session de l'Assemblée générale des Nations unies, le 11 août 2010,
 - vu sa Déclaration de Kigali pour les accords de partenariat économique (APE) en faveur du développement, du 22 novembre 2007,
 - vu les conclusions du sommet UE-Afrique des 29 et 30 novembre 2010, le deuxième plan d'action et la déclaration de pré-sommet du Parlement européen-Parlement panafricain du 27 novembre 2010,
 - vu le communiqué final de la 5^e réunion régionale de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE en Afrique de l'Est, qui s'est tenue à Mahé (Seychelles), les 14 et 15 juillet 2010,
- A. considérant qu'en 1996, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a défini la sécurité alimentaire comme "l'accès pour tous à chaque moment à une alimentation suffisante pour une vie saine et active",
- B. considérant le Livre vert intitulé "La politique de développement de l'UE en faveur de la croissance inclusive et du développement durable; accroître l'impact de la politique de développement de l'Union européenne", publié le 10 novembre 2010 par la Commission européenne, dont les objectifs comprennent la manière d'"atteindre des résultats durables dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire",
- C. considérant que l'agriculture est la principale source de revenu pour 80-90 % de la population dans de nombreux pays en développement, et qu'une hausse de leurs revenus revigorerait les économies rurales, créerait davantage d'emploi pour les plus pauvres et augmenterait la demande de produits et de services locaux,

- D. considérant que le nombre de personnes sous-alimentées dans le monde dépasse un milliard en 2010, indépendamment des efforts qui sont actuellement consentis pour lutter contre la faim,
- E. considérant que l'envol des prix des denrées alimentaires de 2008, la flambée des cours pétroliers et la crise financière associés au changement climatique ont un effet dévastateur sur les économies des pays ACP, plongées dans une crise systémique,
- F. considérant que la spéculation dans le domaine des achats de produits alimentaires et de terres pour le commerce de produits agricoles destinés à l'exportation peut contribuer à des pénuries et, partant, à des augmentations de prix et priver des millions de personnes d'un accès adéquat aux denrées alimentaires,
- G. considérant que, malgré leur importance avérée pour les pays ACP, les programmes de coopération au développement UE-ACP n'ont pas assez accordé la priorité au secteur de l'agriculture,
- H. considérant que les pratiques agricoles non durables, y compris la déforestation incontrôlée ou l'utilisation excessive de pesticides, contribuent directement au manque de terres arables de bonne qualité pour une production alimentaire saine,
- I. considérant que les pays ACP sont tributaires des exportations de produits de base qui constituent plus de 50 % de leurs recettes en devises, alors que certains petits États insulaires en développement (SIDS) sont tributaires des importations pour près de 80 % de leurs besoins alimentaires de base, étant donné qu'ils ne sauraient aspirer à un niveau raisonnable d'autosuffisance alimentaire,
- J. considérant que les subventions à l'exportation de produits agricoles peuvent entraîner des phénomènes de dumping sur les marchés des pays en développement, et ont de graves conséquences sur les petits producteurs locaux,
- K. considérant que l'impact du changement climatique, de la dégradation du couvert végétal et de la fréquence croissante des catastrophes naturelles sont susceptibles d'accroître sensiblement l'insécurité alimentaire dans les années à venir et qu'ils auront un effet dramatique sur les moyens de subsistance des actifs du secteur agricole,
- L. considérant que de nombreux pays africains concèdent des terres agricoles à des investisseurs étrangers, une situation qui, si elle n'est pas gérée de façon appropriée, menace de saper la sécurité alimentaire locale et d'entraîner des conséquences graves et étendues,
- M. considérant que les conséquences sur l'agriculture du changement climatique et de la déforestation, essentiellement la réduction des rendements en raison des pénuries répétées d'eau, des sécheresses, ou, au contraire, des inondations et glissements de terrain, ont des effets très négatifs sur les activités agricoles au sein de l'UE et des pays ACP,
- N. considérant que la croissance de la production agricole, notamment dans les exploitations familiales, peut réduire l'insécurité alimentaire et favoriser la baisse des prix des produits alimentaires et l'augmentation des revenus des producteurs,
- O. considérant l'importance de l'eau potable dans la sécurité alimentaire et les difficultés d'y accéder dans les pays ACP,

- P. considérant que les animaux sauvages, comme source de viande, fournissent souvent l'essentiel des protéines dans le régime alimentaire des personnes les plus pauvres du monde, et ce de manière non viable¹, avec pour effet que les zones sauvages qui semblent structurellement intactes sont potentiellement incapables de conserver leur biodiversité, et que cette viande n'est donc qu'une solution à court terme qui crée d'autres menaces pour la chaîne alimentaire,
- Q. considérant que 70 % des 1,3 milliard de personnes vivant dans la pauvreté extrême sont des femmes et que, de par le monde, les femmes se voient refuser les possibilités indispensables à l'amélioration de leurs conditions économiques et sociales, telles que les droits à la propriété ou à l'héritage, ou l'accès à l'éducation ou à l'emploi,
- R. considérant que le ralentissement des flux d'investissements étrangers directs vers le monde en développement en raison de la récession mondiale entrave directement l'accès aux prêts et aux garanties de crédit, y compris aux microcrédits, ce qui vient s'ajouter aux obstacles existants à l'acquisition et à l'utilisation de terre arable, essentielles au développement de l'agriculture locale et à la sécurité alimentaire à long terme,
- S. considérant que selon la FAO, 7 millions de travailleurs agricoles sont morts du VIH/Sida depuis 1985, et que la pandémie devrait faire 16 millions de victimes de plus au cours des deux prochaines décennies dans les 25 pays d'Afrique les plus touchés; considérant aussi que le VIH/Sida et d'autres pandémies frappent essentiellement les forces productives,
- T. considérant que l'instabilité politique et l'absence de paix et de sécurité compromettent la capacité de nombreux pays à fournir des denrées alimentaires et mettent en péril, dans le long terme, les revenus des populations,
- U. considérant qu'un accès accru aux technologies modernes de l'information renforce les capacités des agriculteurs et leur assure une meilleure information sur les pratiques agricoles, sur les prix et sur l'accès aux facteurs de production,
1. souligne le caractère essentiel du droit à l'alimentation qui doit être considéré comme un droit inaliénable et universel; souligne le droit de chaque pays ou région de décider de sa politique agricole afin de couvrir les besoins alimentaires de sa population; réaffirme que l'accès à une alimentation suffisante et saine est un droit fondamental de la personne, et doit être garanti par une action concertée des gouvernements, des organismes internationaux et des organisations de la société civile; souligne qu'entraver ou refuser ce droit doit être considéré comme une violation d'un droit universel de la personne;
 2. rappelle à l'Union européenne (UE) et aux pays ACP leur engagement à réduire de moitié, avant 2015, la proportion de la population souffrant de la faim; demande à l'UE et aux pays ACP, dans le cadre des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), de prendre les mesures adéquates pour leur permettre de tenir cet engagement;
 3. demande à l'UE d'accorder, en concertation étroite avec les pays ACP et dans le cadre des négociations de l'OMC, la priorité à la question de l'impact des subventions européennes à l'exportation de ses produits agricoles sur les pays ACP, souligne qu'il est impératif que le résultat du cycle de Doha soit effectivement favorable au développement; souligne également que le monde développé devrait renforcer son engagement à réformer ses subventions

¹ Fa, J.E., Peres, C.A. and Meeuwig, J. 2002. Bushmeat exploitation in tropical forests: an intercontinental comparison. *Conservation Biology* 16:1232-1237

agricoles dans le cadre d'un accord commercial au niveau mondial; rappelle, à cet égard, que tout accord devrait tenir compte des régions climatiques et, par conséquent, des différentes productions agricoles; souligne que le résultat du cycle de Doha devrait apporter des mesures incitatives aux pays en développement à investir dans leur agriculture et leur production alimentaire;

4. demande aux États ACP d'accorder une place importante à l'agriculture familiale dans les investissements du secteur en vue d'atteindre la sécurité alimentaire;
5. estime qu'il est indispensable de donner un nouvel élan au partenariat ACP-UE, en négociant des accords de partenariat équitables et équilibrés, axés sur le développement;
6. est d'avis qu'afin de garantir la sécurité alimentaire et la durabilité, ainsi que pour aider à lutter contre la pauvreté, tous les droits économiques et sociaux, y compris le droit à l'alimentation, doivent être pris en considération dans les règles et accords sur le commerce international;
7. déplore qu'en 2008 – cinq ans après la déclaration de Maputo, qui a arrêté l'objectif global de 10 % du budget national des États membres de l'Union africaine (UA) consacré à l'agriculture –, 50 % des pays africains aient dépensé moins de 5 % de leur budget national pour l'agriculture;
8. souligne la nécessité que les débats relatifs à la mise en œuvre du 10^e FED prennent davantage en considération les besoins des populations en ce qui concerne la production agricole destinée à assurer la sécurité alimentaire des populations; ainsi que sur l'amélioration et la diversification de la production agricole et sur la création de valeur ajoutée, de manière à aider les pays ACP à émerger du modèle des monocultures d'exportation;
9. demande que, dans la mise en œuvre du 10^e FED, soit prévu un programme de développement de sécurité alimentaire spécifique pour les populations agricoles de chacun des pays ACP et que ce programme soit assorti d'objectifs clairs et ambitieux ainsi que de mesures concrètes à appliquer dans des délais précis, en collaboration avec les organisations paysannes et la société civile;
10. invite l'UE et les pays ACP à prendre en compte, dans le cadre de leur politique de développement, les besoins et les contraintes à court terme des hommes et des femmes vivant en milieu rural, afin d'assurer, en particulier, la réussite des programmes liés à la sécurité alimentaire;
11. souligne que la sécurité alimentaire doit être intégrée dans les politiques des pays en développement afin d'améliorer la disponibilité des denrées alimentaires, l'accès à ces dernières et leur consommation en établissant des stratégies alimentaires destinées à réduire la pauvreté;
12. prie la communauté internationale d'aider le Programme alimentaire mondial (PAM) à faire face aux nombreux problèmes de la lutte contre la faim provoqués par la hausse des prix des aliments et du pétrole, les chocs météorologiques et la diminution des réserves de nourriture dans le monde;
13. demande à la Commission, aux États membres de l'UE et aux pays ACP de coopérer étroitement en vue d'entreprendre des actions concrètes visant à contrer la spéculation financière dans le domaine des céréales et des denrées alimentaires;

14. demande la reconnaissance de l'importance des liens entre recherche, service de vulgarisation agricole et exploitants agricoles soit reconnue dans la poursuite des objectifs de sécurité alimentaire;
15. indique qu'il est nécessaire d'introduire de meilleures méthodes de production agricole, y compris des technologies à faible coût, de garantir la recherche dans le domaine de l'agriculture, et d'améliorer le rapport productivité-efficacité dans les pays ACP afin d'augmenter la durabilité et d'atténuer les effets néfastes de l'insécurité alimentaire;
16. demande instamment aux pays ACP et aux États membres de l'UE de surveiller attentivement les achats de terres à grande échelle qui pourraient, en raison du prix, exclure les agriculteurs locaux et ruiner leur capacité à produire des cultures locales pour se nourrir eux-mêmes ainsi que pour nourrir les populations locales;
17. insiste sur l'importance toute particulière de la coopération UE-ACP en vue de l'amélioration des connaissances et des compétences des agriculteurs; réclame par conséquent l'offre de programmes de formation destinés à augmenter leurs capacités en matière de méthodes agricoles durables;
18. souligne l'importance de garantir de semences de qualité à tous les producteurs;
19. invite les pays ACP à faire preuve d'initiative, par des programmes ambitieux en matière de politique agricole, comme "l'initiative riz" du Mali;
20. demande aux pays ACP d'accorder la priorité au secteur agricole dans leurs programmes de développement et leurs documents de stratégie régionaux et nationaux, en particulier grâce à un investissement public accru dans les infrastructures rurales,
21. considère que la cohérence des politiques pour le développement, en particulier entre les politiques en matière de commerce, de développement, d'agriculture et de pêche devrait être un principe directeur de la coopération au développement de l'UE afin de mieux tenir compte de l'article 12 de l'accord de Cotonou;
22. souligne la nécessité pour l'UE et les pays ACP de concevoir un mécanisme approprié et souple, qui s'adapte aux situations d'urgence particulières liées aux catastrophes dans le secteur agricole;
23. se félicite de l'intervention de la facilité alimentaire dotée par l'UE d'un budget d'un milliard d'euros afin d'apporter une aide rapide, de 2009 à 2011, à plus de 50 pays prioritaires dans le monde confrontés à une envolée des prix des denrées alimentaires et d'améliorer les capacités de production locale et la fourniture de denrées alimentaires dans ces pays, ce qui permettra aux communautés agricoles locales de se prendre en charge;
24. invite les gouvernements des pays ACP à garantir que les femmes vivant dans des zones rurales se voient reconnaître des droits égaux à la terre et aux autres ressources, y compris en matière de droits de succession, et que des réformes administratives et autres mesures nécessaires soient prises pour donner aux femmes le même accès que les hommes au crédit, au capital, au droit du travail, aux documents d'identification légale, aux technologies appropriées, aux marchés et à l'information;

25. note que l'UE dans son ensemble, y compris ses États membres, reste le principal donneur d'aide au développement, puisque celle-ci représente 56 % de l'aide mondiale totale, soit un montant de 49 milliards d'euros en 2009, ce qui est confirmé par les promesses collectives des gouvernements de l'UE d'atteindre un niveau d'aide publique au développement équivalent à 0,56 et 0,70 % du revenu intérieur brut d'ici 2010 et 2015 respectivement,
26. invite les États membres de l'UE et la Commission européenne à tenir leurs engagements, notamment en faveur des pays ACP les moins développés et des pays ACP importateurs nets de produits alimentaires, afin de les aider à atténuer les effets néfastes qui résultent de la hausse considérable du prix des aliments et qui accentuent particulièrement le déséquilibre de leur balance des paiements;
27. considère que la dette extérieure des pays pauvres entrave leurs possibilités de développement, réduit leur résilience et leur aptitude à lutter efficacement contre la pauvreté et la faim; demande dès lors à la Commission européenne et aux États membres de l'UE de poursuivre les négociations dans l'optique de parvenir à l'annulation de la dette des pays très endettés – problème qui, jusqu'à ce jour, reste entier;
28. accueille favorablement l'engagement pris par la Commission européenne d'affecter un milliard d'euros aux OMD – ainsi que l'a annoncé le président de la Commission européenne, lors de la réunion à haut niveau des Nations unies sur les OMD de New York –, pour récompenser les pays présentant un bilan positif et soutenir ceux qui accusent les retards les plus importants, tout en tenant compte des spécificités et des besoins des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays ACP importateurs nets de produits alimentaires, et ce pour définir des critères d'éligibilité objectifs et transparents et garantir que l'accès à ces moyens est déterminé par la demande; invite la Commission européenne à envisager également d'utiliser une partie de ce milliard d'euros pour susciter des investissements supplémentaires de la part d'entités privées, lesquels équivaldraient aux subventions accordées pour la mise en œuvre de projets destinés à accroître la production alimentaire à destination des marchés locaux et régionaux, ainsi que pour financer le développement et l'utilisation des biotechnologies qui favorisent la réalisation de ces objectifs;
29. considère que l'incidence de la commercialité des agrocarburants de la génération suivante doit faire l'objet d'une analyse approfondie; invite, dès lors, la Commission européenne à adopter et à mettre en œuvre sans délai des critères de durabilité transparents et à étudier les effets néfastes potentiels des subventions en faveur des cultures d'agrocarburants;
30. soutient, dans le cadre de la coopération régionale ACP-UE, l'établissement d'un mécanisme approprié pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique en faveur des exploitations agricoles familiales;
31. encourage une meilleure coordination des efforts déployés dans le cadre des programmes agricoles et la superposition des programmes conçus dans les États ACP qui grèvent les ressources humaines et financières, en particulier au niveau national, mais aussi au sein de la communauté internationale du développement;
32. souligne la nécessité d'une responsabilité financière, aux niveaux national et international, de tous les programmes agricoles lancés sur la base de l'aide européenne, afin de garantir une gestion saine des crédits alloués;

33. demande instamment aux gouvernements des pays ACP de développer une gestion plus durable des atouts environnementaux tels que la viande d'animaux sauvages et à ce que la recherche en matière de production de protéines durables dans les pays ACP soit poursuivie, de façon à réduire la dépendance vis-à-vis des sources de protéines d'animaux sauvages en diminution rapide;
34. demande à l'UE et aux pays ACP de mettre fortement l'accent, lors des négociations actuelles et futures concernant le changement climatique, sur la nécessité d'augmenter la disponibilité d'intrants agricoles tels que les engrais, les semences et d'autres outils afin d'aider les agriculteurs à stimuler la production, tout en promouvant la gestion durable des ressources aquatiques, et d'accorder une attention particulière au soutien qu'il convient d'apporter aux pratiques agricoles respectueuses du climat;
35. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil des ministres ACP-UE, au président de la Commission européenne, au Parlement européen, aux parlements nationaux des pays ACP et des États membres de l'UE, à la vice-présidente de la Commission européenne/ haute représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au Président de la Commission de l'Union africaine, au Parlement panafricain et au Secrétaire général des Nations unies.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE PARITAIRE ACP-UE

ACP-EU/100.880/10/déf.

RÉSOLUTION¹

sur le problème de la sécurité dans la région sahélo-saharienne: le terrorisme et le trafic en narcotiques, armes et êtres humains

L'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE,

- réunie à Kinshasa (République démocratique du Congo) du 2 au 4 décembre 2010,
- vu l'article 17, paragraphe 2, de son règlement,
- vu la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies à New York, le 15 décembre 1997,
- vu le protocole de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, adoptée à Addis-Abeba le 8 juillet 2004 par la 3^e session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine,
- vu la résolution 60/288 du 8 septembre 2006 de l'Assemblée générale des Nations unies sur la stratégie antiterroriste mondiale des Nations unies,
- vu la Convention des Nations unies sur le crime organisé transnational du 15 novembre 2000, et ses protocoles,
- vu le Programme d'action des Nations unies, en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté à New York le 20 juillet 2001,
- vu l'accord de partenariat ACP-UE (Accord de Cotonou) et en particulier ses articles 1, 8, 25 et 28,
- vu les dispositions supplémentaires pertinentes du traité sur l'Union européenne (TUE) et notamment ses articles 3, 6, 21 et 39, et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment ses articles 205, 208, 214 et 222,
- vu la Stratégie européenne de sécurité, adoptée à Bruxelles le 12 décembre 2003,
- vu la Stratégie contre le terrorisme de l'Union européenne, adoptée à Bruxelles le 30 novembre 2005,
- vu le Partenariat Afrique-UE pour la paix et la sécurité, en particulier les initiatives 2, 7 et 8 du Plan d'action 2011-2013, adopté lors du sommet Afrique/ Union européenne de Tripoli, des 29 et 30 novembre 2010,
- vu le programme de Stockholm² et les orientations qu'il fixe, au point 1.2.4, en vue d'une cohérence accrue entre les aspects internes et externes des problèmes de sécurité, et au

¹ Adoptée par l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE le 4 décembre 2010 à Kinshasa (République démocratique du Congo).

² JO C 115 du 04.05.2010, p. 1.

point 4.4.2, sur une approche globale, y compris des relations extérieures, dans la lutte contre la traite des êtres humains,

- vu la convention de l'Organisation de la conférence islamique pour combattre le terrorisme international, approuvée par la 26^e session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères tenue à Ouagadougou, du 28 juin au 1^{er} juillet 1999,
 - vu l'exemple des lois nationales adoptées au Mali et en Mauritanie pour trouver des solutions durables à ce problème,
- A. considérant l'étendue de la région sahélo-saharienne et l'austérité de sa nature,
 - B. considérant son relief caractérisé par des montagnes et des grottes surplombant de vastes étendues de dunes, de sable et d'oueds,
 - C. considérant que le Mali, l'Algérie, la Mauritanie, le Niger, la Libye et le Tchad sont les principaux pays riverains de cette bande sahélo-saharienne,
 - D. considérant que l'immensité d'un territoire, peu peuplé de 4 millions de kilomètres carrés et que la longueur de frontières, peu délimitées, nécessitent une bonne coordination des renseignements et des actions, ainsi que des moyens sophistiqués de détection, de protection et de prévention,
 - E. considérant la nécessité de mobiliser l'ensemble des acteurs internationaux, régionaux et nationaux pour intensifier la lutte contre le terrorisme et renforcer la sécurité dans la région, y compris par un dialogue structuré,
 - F. considérant que l'arc sahélien est un espace charnière entre l'Afrique subsaharienne et l'Europe, et que, par conséquent, la situation dans la bande sahélo-saharienne constitue un enjeu de sécurité essentiel, à la fois pour l'Afrique et pour l'Europe,
 - G. considérant que la transformation de la bande sahélo-saharienne en espace propice aux activités et trafics illicites et dangereux est une menace pour la sécurité dans le monde,
 - H. considérant le sous-développement des régions arides et ses effets sur une jeunesse en proie au désœuvrement,
 - I. considérant que, pour leur recrutement, les terroristes utilisent le déficit de développement, la précarité, les frustrations sociales et le désœuvrement de nombreux jeunes de la région, sans perspective d'avenir, en leur proposant des revenus illicites mais importants,
 - J. considérant les effets néfastes du terrorisme et du crime organisé sur les États de la région et leurs populations locales respectives,
 - K. considérant les graves répercussions de l'insécurité sur l'économie de la région, en particulier les secteurs minier et touristique, sur son développement, ainsi qu'en matière de création d'emplois,
 - L. considérant la transformation de la région en zone de transit et de transaction pour narcotrafiquants, vendeurs d'armes et passeurs de migrants clandestins vers l'Europe,
 - M. considérant la recrudescence de l'insécurité dans cette zone, causée par la branche maghrébine d'Al Qaïda (AQMI), avec ses enlèvements et séquestrations d'otages transformés en véritables objets de marchandage,

- N. considérant la violation des espaces aériens de plusieurs pays riverains par des trafiquants de produits illicites, entre autres de cocaïne,
- O. considérant les moyens et possibilités énormes dont disposent les terroristes et les narcotrafiquants face à ceux des États menacés,
- P. considérant la volonté exprimée par certains pays d'aider les États riverains du Sahara à faire face à cette situation,
- Q. considérant que l'insécurité rend difficiles la mise en œuvre des projets de développement et les activités des ONG humanitaires,
- R. considérant les traditions de tolérance, de solidarité et de respect de la personne humaine qui sont celles de l'islam pratiqué dans la région,
- S. considérant le caractère barbare de l'exécution de citoyens innocents,
- T. considérant que les enlèvements contre rançon relèvent plus du grand banditisme que de la lutte idéologique ou religieuse,
- U. considérant que l'option militaire ne peut être efficace qu'adossée à une politique de développement durable dans la région sahélo-saharienne,
- V. considérant que les instruments internationaux susmentionnés constituent la base d'une coopération mondiale renforcée, laquelle se traduit également dans les évolutions concernant les relations de l'Union européenne avec les pays tiers,
- W. considérant que le Centre international pour les études terroristes a fait état d'une hausse significative des attaques terroristes en Afrique du Nord et de l'Ouest, lesquelles ont augmenté de plus de 500 % depuis le 11 septembre 2001¹, ce qui représente 1500 personnes décédées et 6000 blessés,
- X. considérant le caractère alarmant pour la région du renforcement des liens entre les trafiquants de drogue d'Amérique latine et des États d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale, et que cette région apparaît désormais comme un point de transit essentiel pour l'expédition de drogue vers l'Europe – qui représente plus de 25 % de la consommation mondiale de cocaïne –, soulignant que ce phénomène nécessite un engagement accru de l'Union européenne,
- Y. considérant que, dans les pays du Sahel, le risque augmente de voir se renforcer les liens entre les cartels de la drogue latino-américains, très organisés et très riches, et des organisations terroristes qui cherchent à impliquer la population locale,
- Z. considérant que la Stratégie européenne pour la sécurité de 2003 indique que le terrorisme constitue "une menace stratégique croissante pour l'ensemble de l'Union" et que, par conséquent, la région sahélo-saharienne est une des priorités de l'Union européenne pour l'action contre le terrorisme,
- AA. considérant qu'il est essentiel de tarir les sources de revenus provenant des trafics illicites et des enlèvements, et, pour cela, de prendre toutes les mesures en vue d'éviter le blanchiment d'argent,

¹ http://www.potomac institute.org/attachments/525_Maghreb%20Terrorism%20report.pdf.

1. salue la mémoire des victimes du terrorisme; condamne fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et demande la libération sans condition de tous les otages;
2. regrette profondément la détérioration de la situation en matière de sécurité dans la région sahélo-saharienne, qui a coûté la vie à de nombreuses personnes et menace de saper les progrès réalisés ces dernières années en matière de lutte antiterroriste dans la région;
3. invite les Nations unies à développer, sans tarder, une réponse plus coordonnée dans le Sahel, comme exprimé dans la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité des Nations unies (S/PRST/2009/20) du 10 juillet 2009 sur la lutte contre les activités criminelles transfrontalières et les menaces terroristes, en particulier dans la bande sahélienne, y compris la mise en œuvre de la stratégie antiterroriste mondiale dans la région;
4. souligne l'importance de l'aide, du soutien et du suivi psychologique aux victimes du terrorisme et à leurs familles;
5. appuie le renforcement de la coopération internationale relative à la lutte contre le terrorisme; se félicite des efforts de coordination réalisés par certains pays; encourage tous les pays de la région à continuer de mettre en commun leurs efforts pour rendre plus efficace leur lutte contre le terrorisme et le grand banditisme, et souhaite que l'échange de renseignements ne soit pas compromis par des rivalités régionales;
6. demande au Secrétaire général des Nations unies, au Président du Conseil de l'Union européenne, et au Président de la Commission de l'Union africaine, de faciliter la tenue d'une rencontre au sommet des chefs d'État d'Algérie, du Mali, du Niger, de Mauritanie, de Libye et du Tchad, afin de parvenir à une stratégie commune de lutte contre les éléments d'AQMI et d'assurer un contrôle commun de toute la bande sahélo-saharienne;
7. demande aux États ayant en partage l'espace sahélo-saharien de mutualiser leurs moyens de communication et de renseignement afin de s'informer en temps réel sur la position des groupes salafistes;
8. demande à la communauté internationale d'appuyer les États riverains de la bande sahélo-saharienne par des moyens efficaces de surveillance aérienne et terrestre, et de les doter, pour ce faire, des équipements militaires et de l'appui technique leur permettant de lutter contre ces terroristes;
9. demande avec insistance aux États riverains de la région sahélo-saharienne de prendre toutes les mesures nécessaires pour démasquer et faire arrêter les complices d'AQMI;
10. souligne qu'il est indispensable que la communauté internationale, et en particulier l'Union européenne et les pays ACP, notamment les membres de la Communauté des États de la région sahélo-saharienne (CEN-SAD), adopte une approche efficace pour lutter contre la violence dans la région sahélo-saharienne;
11. exhorte les chefs d'État concernés à créer un cadre permanent de concertation sur la paix et la sécurité dans la région et d'en faire un pôle de stabilité et de développement; recommande que les relations entre sécurité et développement soient clairement déterminées afin d'augmenter autant que possible l'efficacité des programmes engagés;
12. demande aux autorités des pays riverains de mener des campagnes de sensibilisation auprès des populations locales pour les associer à la gestion du problème;

13. demande à l'Union et à ses États membres de mobiliser tous les moyens disponibles pour promouvoir la sécurité et le développement de la région sahélo-saharienne en coopération avec les États de la région, les Nations unies et les autres partenaires internationaux;
14. soutient les initiatives de la CEDEAO et de ses partenaires internationaux en vue d'empêcher et de contrer le trafic de drogues, la traite des êtres humains et la criminalité organisée dans la région sahélo-saharienne de l'Afrique de l'Ouest au moyen d'un plan d'action régional, comprenant notamment l'établissement d'un poste de conseiller spécial pour le trafic de drogue, la traite des êtres humains et la criminalité au Président de la Commission de la CEDEAO;
15. insiste sur la nécessité de mesures efficaces en vue du tarissement des sources de financement des terroristes et de leurs complices, et souhaite que les États de la région adoptent les dispositions préconisées par l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC): réforme des systèmes de justice pénale, lois contre la corruption, amélioration du contrôle du commerce d'armes légères, gel des comptes bancaires des suspects;
16. se félicite de la pression internationale exercée sur les États qui fournissent un soutien matériel et financier aux groupes terroristes, et s'engage à recourir à ses moyens de pression politique afin de mettre un terme à la croissance exponentielle des ressources financières de certains groupements terroristes;
17. condamne fermement les entreprises et organisations dont les actions, sans être à proprement parler illégales, sont notoirement connues pour fournir un soutien aux organisations terroristes;
18. encourage l'aide fournie au Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme (CAERT), mandaté afin de faciliter la mise en œuvre du cadre antiterroriste de l'Union africaine (AU), dans son action visant à développer une base de données confidentielle répertoriant les terroristes présumés et les évolutions de l'activité terroriste;
19. se félicite que l'utilisation des fonds de l'instrument de stabilité de l'Union européenne ait été étendue à la région sahélo-saharienne;
20. soutient le renforcement des capacités dans un cadre multilatéral tel que les Nations unies;
21. demande que toutes les mesures prises pour lutter contre le terrorisme soient conformes aux conventions et protocoles internationaux en matière de respect des droits humains;
22. insiste sur la nécessité de concilier la lutte contre les groupes terroristes et le développement de la région;
23. demande à l'Union européenne, dans le cadre des Programmes Indicatifs Régionaux (PIR) et des Programmes Indicatifs Nationaux (PIN), d'accentuer son action en faveur des populations de la région en aidant à leur fournir un meilleur accès à l'eau et aux services publics d'éducation et de santé ainsi que de meilleures infrastructures pour permettre l'épanouissement des entreprises et des activités commerciales dans la région;
24. signale que les activités des ONG contribuent substantiellement au développement, à la démocratie et au respect des droits de l'homme, et qu'il pourrait s'avérer utile de les consulter de façon à obtenir des informations précieuses sur la situation dans ce domaine; indique que les mesures répressives de lutte antiterroriste ne devraient pas faire obstacle aux efforts de ces organisations dans les domaines du développement, de la démocratie et des droits de l'homme;

25. observe que la région sahélienne est l'une des régions les plus touchées par le changement climatique et l'appauvrissement de la biodiversité, des phénomènes qui ont une incidence majeure sur l'agriculture et les agriculteurs, ainsi que sur les conditions de vie de la population locale, et qui accroissent la pauvreté et les inégalités;
26. demande instamment à la Commission européenne de soutenir les actions visant à empêcher la désertification progressive de cette région, notamment en utilisant les connaissances locales et la recherche dans ce domaine;
27. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil des ministres ACP-UE, au Président du Conseil de l'Union européenne, au vice-président de la Commission européenne/ haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au Secrétaire général des Nations unies et aux gouvernements des pays riverains de la bande sahélo-saharienne.



**DECLARATION SUR LA PROCLAMATION DES RESULTATS DU DEUXIEME
TOUR DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE TENU LE 28 NOVEMBRE 2010 EN
COTE D'IVOIRE**

L'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE,

- Réunie à Kinshasa (République démocratique du Congo) du 2 au 4 décembre 2010,

vu les dispositions du code électoral de Côte d'Ivoire;

vu le Code de bonne conduite des partis politiques, des groupements, forces politiques et des candidats aux élections en Côte d'Ivoire;

Considérant le risque que tout dérapage dans le processus électoral pourrait entraîner pour l'équilibre politique et social difficilement acquis en Côte d'Ivoire et pour la stabilité dans l'ensemble de la sous-région;

Considérant les conclusions préliminaires des missions d'observation électorale de plusieurs organisations internationales, notamment l'Union africaine, la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union européenne, qui ont jugé que le deuxième tour de l'élection présidentielle s'est déroulé d'une façon libre et démocratique;

Déplore les violences qui ont éclaté à certains endroits du pays dans l'attente de la proclamation des résultats provisoires et qui ont fait plusieurs morts;

Regrette que des entraves dans le fonctionnement de la Commission électorale indépendante de Côte d'Ivoire aient empêché cette dernière de proclamer les résultats provisoires du deuxième tour de l'élection présidentielle dans le délai prescrit par le code électoral;

Exhorte toutes les parties concernées à faire preuve de la plus grande retenue après la proclamation des résultats définitifs par le Conseil constitutionnel de Côte d'Ivoire et à recourir aux voies légales pour toute réclamation;

Rappelle au Conseil constitutionnel que toute décision doit être prise en toute objectivité avec un sens élevé du devoir et de la responsabilité à l'égard de la nation ivoirienne;

Condamne la décision du Conseil constitutionnel d'invalider les résultats provisoires publiés par la Commission électorale indépendante de Côte d'Ivoire, sans avoir suivi au préalable la procédure prévue par le code électoral;

Refuse de reconnaître les résultats proclamés par le Conseil constitutionnel, qu'elle considère comme contraires à la volonté exprimée par le peuple ivoirien par la voie des urnes.